



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE
PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Professionnels

LES RISQUES CHANTIER, PRÉVENIR, PROTÉGER, ASSURER





UN RISQUE MAJEUR ET MULTIFORME

On ignore souvent que le risque maximal pour un bâtiment intervient... pendant la phase chantier, quelques jours avant sa réception par le maître d'ouvrage.

À cela plusieurs raisons : le coût du bâtiment quasiment achevé, la multiplicité des intervenants, la présence importante de masses combustibles, etc.

Or paradoxalement, c'est souvent pendant la phase chantier que l'on constate une moindre mobilisation des acteurs autour de la prévention des risques. Avec à la clé des conséquences parfois dramatiques pour le maître d'ouvrage - qui peut voir son projet remis en question - et pour les professionnels - qui peuvent voir la pérennité de leurs entreprises menacée.

Face à ces risques, l'assurance Tous Risques Chantier (TRC), même si elle demeure facultative, est bien sûr indispensable. Mais destinée à couvrir les aléas, elle ne saurait remplacer une véritable démarche de prévention.

C'est donc pour aider les professionnels et les maîtres d'ouvrage à élaborer une véritable stratégie de prévention et de protection face aux risques en phase chantier qu'a été conçu ce guide. Une stratégie dans laquelle la souscription d'une police d'assurance "Tous Risques Chantier" prendra alors tout son sens.

RISQUES CHANTIER ET RISQUES PERSONNES

Ce document se limite aux risques courus par les biens objets de l'opération de construction. Pour le risque « personnes » on se référera aux nombreux documents publiés par les organismes de prévention spécialisés. Il est important néanmoins d'être conscient qu'une politique de prévention du risque « personne » aura un impact très favorable sur la prévention des risques « bâtiment » du projet de construction.



UNE RESPONSABILITÉ DE TOUS LES ACTEURS

C'est du dialogue entre maître d'ouvrage, entreprise et assureur que peut naître une stratégie efficace face au risque, c'est-à-dire une démarche globale associant les mesures de prévention, de limitation du risque et de couverture assurantielle.

Aux termes du code civil, l'entreprise supporte tous les risques affectant son ouvrage jusqu'à réception de celui-ci. Elle doit donc exercer le rôle de « gardien de son chantier ».

Mais c'est le maître d'ouvrage qui porte une responsabilité essentielle dans la mise en oeuvre des mesures de prévention et de protection. D'une part parce que la responsabilité du bon déroulement du chantier lui incombe. D'autre part parce que la survenue d'un sinistre peut être à l'origine d'un retard important, voire d'un ajournement pur et simple du projet. Le maître de l'ouvrage demande donc au maître d'œuvre d'intégrer aux pièces écrites en phase conception les mesures les plus à même de réduire les risques qui deviendront contractuelles lors de la mise au point des marchés.

Le maître d'ouvrage peut confier une partie des missions de prévention au coordonnateur SPS. La mission principale du coordonnateur SPS est de veiller à ce que les principes généraux de prévention soient mis en oeuvre pour la sécurité des personnes. Son rôle ne doit donc pas être confondu avec celui d'un agent de sécurité, son intervention ne modifiant ni la nature, ni l'étendue des responsabilités des intervenants. Les objectifs de sécurisation des biens devront faire l'objet d'une extension de mission contractuelle.

L'assureur propose des solutions assurantielles permettant de couvrir l'aléa, c'est-à-dire la part de risque que ni les mesures de prévention, ni les mesures de protection n'auront permis d'anticiper. Mais il peut aussi intervenir en amont du chantier pour conseiller le maître d'ouvrage dans le choix et la mise oeuvre des mesures de prévention et de sécurité.

DES OUTILS D'APPROCHE GLOBALE DU RISQUE

Suivant les projets et les circonstances, le maître d'ouvrage pourra avoir intérêt à recourir à des approches globales comme le Plan Action Qualité (PAQ) ou la Mission Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).

Un PAQ est un document qui décrit l'organisation du chantier mise en place par l'entreprise. Il peut être global ou plus partiel sur des thématiques particulières à une opération donnée.

La mission QHSE contrôle les aspects liés aux risques professionnels au sein de l'entreprise. Mais elle peut aussi être un outil du management de la qualité et de la sécurité.

LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION FACE À TROIS GRANDS RISQUES

Prévention et protection poursuivent des objectifs différents : les mesures de prévention cherchent à diminuer la fréquence des sinistres tandis que les mesures de protection cherchent à en diminuer le coût.

Ces mesures doivent faire l'objet d'un dialogue approfondi entre intervenants. Voici les mesures de prévention et de protection pouvant être mises en œuvre pour trois grands risques.

Dégâts des eaux

C'est un sinistre fréquent sur les chantiers et la recherche de l'origine de la fuite peut s'avérer coûteuse. Ses causes peuvent être multiples : malfaçons qui se révèlent lors des essais de pression, robinets de chantier laissés ouverts, clos couvert inachevé dans les délais etc.

- **Prévoir une évacuation d'eaux usées** avec un vidoir pour tout robinet de chantier
- **Prévoir des protections** en cas de retard dans la réalisation du clos couvert
- **Désigner contractuellement l'entreprise** qui sera responsable de la fermeture des robinets lors des périodes d'inactivité
- **Contrôler l'étanchéité** et le bon fonctionnement des canalisations par autocontrôle tout au long du chantier.

Vol et vandalisme

Le coût du vol et du vandalisme sur les chantiers est évalué à plus d'un milliard d'euros par an. Il est donc essentiel de :

- **Délimiter clairement** le périmètre du chantier, de le maintenir en ordre et d'en limiter l'accès
- **Limiter l'importance** des stocks et de définir des zones de stockage surveillées (gardiennage ou moyens électroniques du type vidéosurveillance intelligente)
- **Marquer** les matériels et matériaux (puces RFID)
- **Désigner une personne responsable** de l'application des mesures de sûreté

Incendie /explosion

Il s'agit d'un risque majeur car l'incendie peut détruire la totalité du bâtiment neuf et les existants. Cela est particulièrement vrai pour les feux couvants. Il est donc indispensable, pour tous les travaux par points chauds, de mettre en place une procédure de permis feu.

- **Le permis feu** précise les mesures mises en œuvre pour prévenir le risque incendie ainsi que les responsables sécurité qui devront être physiquement présents lors des travaux par point chaud.
- **Il doit être formalisé** et clairement affiché sur le chantier. Sa durée de validité est limitée dans le temps.

QUAND LE PERMIS FEU N'EST PAS OBLIGATOIRE

Dans les cas où le permis feu n'est pas obligatoire pour l'entreprise, c'est le maître d'ouvrage qui prendra la responsabilité de sensibiliser les intervenants au risque incendie et aux moyens mis en œuvre pour le diminuer dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC) défini en collaboration avec le coordonnateur SPS.

L'IMPRÉVU MALGRÉ TOUT : L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

L'assurance Tous Risques Chantier constitue un outil indispensable dans la stratégie du maître d'ouvrage face aux risques car c'est elle qui, une fois les mesures de prévention mises en œuvre, couvrira la part de risque qui n'a pu être anticipée.

C'est également à l'occasion de la souscription d'une TRC et plus particulièrement lors de la rédaction des clauses qui définissent les obligations de chacune des parties, que pourra être vérifiée – et améliorée – la qualité de la stratégie de prévention de protection.

La TRC couvrira les dommages matériels causés à l'ouvrage en cours de chantier ainsi que les dommages occasionnés aux matériaux destinés à être incorporés à la construction suite :

- **à des événements définis et notamment** : incendie, effondrement, tempête, attentats-actes de terrorisme (...);
- **à tous dommages matériels** consécutifs à un évènement accidentel (principe du « tout sauf »)

Pourront également être prises en charge les mesures de confortement, de démolition, de déblaiement, les réparations provisoires, les honoraires des hommes de l'art, les heures de travail, les frais de transport, de déplacement et d'hébergement, les frais d'accès, les frais de nettoyage etc. avec éventuellement des franchises et des plafonds, fonction du coût global du sinistre. La nature du chantier pourra aussi nécessiter des extensions de garanties : dommages aux existants, maintenance, perte d'exploitation anticipée etc.

La TRC est généralement souscrite par le maître d'ouvrage (mais peut également l'être par une entreprise) pour l'ensemble des intervenants de manière à éviter des pertes de temps consécutifs à des débats sur les partages de responsabilité lors d'éventuels recours.

ETRE ATTENTIF AUX CLAUSES

La TRC est toujours un contrat « sur mesure » souscrit pour un chantier donné. Le souscripteur veillera donc particulièrement à l'exactitude des informations de localisation et de durée du chantier portées sur le contrat, particulièrement en cas de retard dans les travaux. Il veillera également à définir précisément avec l'assureur les modalités d'établissement du coût des travaux de reprises.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- En phase chantier, les risques sont particulièrement nombreux.
- Les sinistres qu'ils occasionnent peuvent remettre en cause le projet de construction tant en termes de coût qu'en termes de délais.
- La prévention des risques chantier doit faire l'objet d'une stratégie globale dans laquelle le maître d'ouvrage, les entreprises et l'assureur ont tous un rôle à jouer.
- L'assurance Tous Risques Chantier est indispensable pour couvrir les risques qui n'auraient pu être prévus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Des textes de référence

- Guide du permis feu, travaux par points chauds, CNPP Editions
- Les bonnes pratiques en matière de prévention incendie sur les chantiers, du patrimoine ancien, Ministère de la Culture et de la Communication, GMH, janvier 2016

Des sites

- Prévention BTP, bâtiment et travaux publics - OPPBTP : www.preventionbtp.fr
- Les sites des Caisses régionales d'Assurance Santé et de la Retraite : www.carsat-nomdelaregion.fr
- Le site du Centre National de Prévention et de Protection www.cnpp.fr

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble des plaquettes sur www.qualiteconstruction.com



11bis, avenue Victor Hugo 75116 PARIS | T 01 44 51 03 51 | www.qualiteconstruction.com

Nous remercions pour leur contribution à l'écriture de ce document :
Agnès Delafont, Eric Dibling, Caroline Diulein, Laurent Farjon, Anaïs Garbay, Guillaume Lutz,
Yannick Madec, Bruno Porquet, Eric Tacnet, Jean-Pierre Thomas, Jean-Marc Verdet.